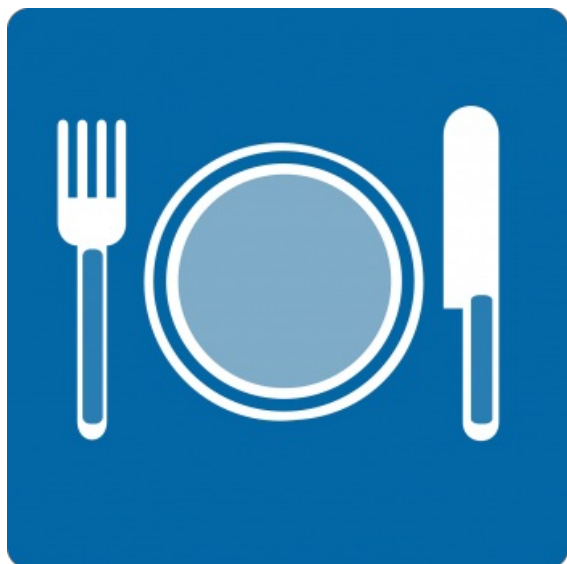




## La restauration scolaire

L'inscription à la restauration scolaire est à renouveler tous les ans (du 1er mars au 30 juin) en mairie ou dans la rubrique Services en ligne. Les pièces justificatives, pour ce service, sont à fournir chaque année.



Les inscriptions au service restauration peuvent être faites en même temps que les inscriptions scolaires. Les pièces justificatives à fournir sont :

- Attestation du quotient familial CAF ou MSA, ou avis d'imposition N-1 (pour les non-prestataires).

**Important** : l'inscription à la restauration scolaire **est à renouveler tous les ans** (du 1er mars au 30 juin). Les pièces justificatives, pour ce service, sont à fournir chaque année. Les inscriptions et les réservations sont à faire sur le [portail famille](#), l'accès aux différentes prestations est soumis à une réservation préalable.

**En cas d'allergie** ou de problème de santé nécessitant une prise de médicaments ou un régime alimentaire spécifique, il est impératif de prendre contact avec le service scolaire.

Un PAI (protocole d'accueil individualisé) peut être envisagé, en lien avec la direction de l'école et la médecine scolaire.

Un prestataire a en charge la fabrication et l'acheminement des repas selon le principe de la liaison chaude. Les repas sont élaborés, chaque jour, en cuisine centrale. Le personnel communal assure la surveillance et l'animation des repas.

Il convient cependant de savoir que nous ne fournissons pas de repas spécifiques.

Contact

01 34 08 95 85

**Courriel :**

[cmary@ville-parmain.fr](mailto:cmary@ville-parmain.fr)

Documents

[Règlement intérieur des accueils de loisirs et du périscolaire](#)

[Menus scolaires mars avril 2023](#)

[Menus scolaires mai juin 2023](#)

Liens utiles  
[Les tarifs](#)